

CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE ET  
PSYCHIATRIQUE DE MONS-  
BORINAGE  
Société Coopérative  
Boulevard du Président Kennedy, 2  
7000 Mons

LOGIPÔLE

Société Coopérative  
Boulevard Fulgence Masson, 5  
7000 Mons

Banque Carrefour des Entreprises  
N° 0440.868.364

Banque Carrefour des Entreprises  
N° 0801.043.222

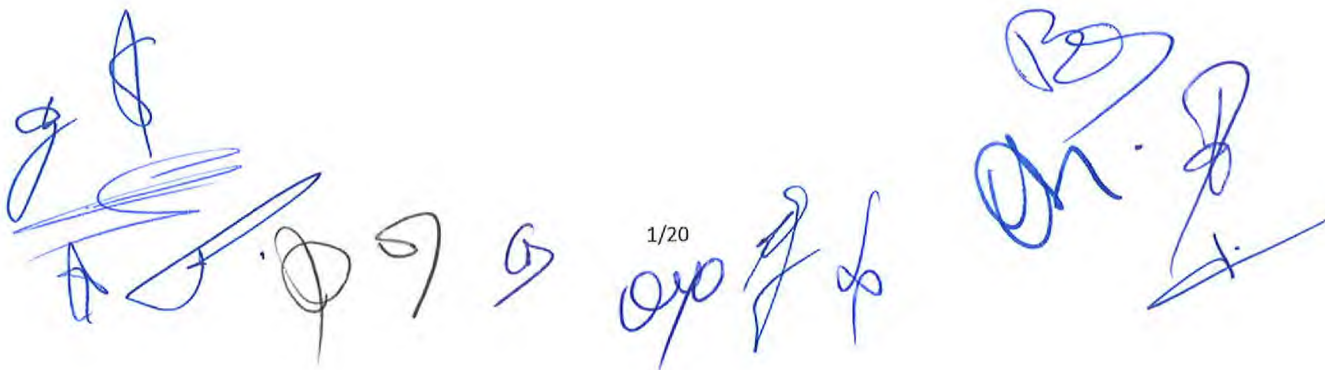
**PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT DE BRANCHE D'ACTIVITE**

**ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 12:103 ET 12:93  
DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

L'organe d'administration de l'intercommunale « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB » (ci-après dénommée « Entité Cédante »), société coopérative, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard du Président Kennedy, 2 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364, a décidé d'établir le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité et de le soumettre à l'assemblée générale du CHUPMB conformément à l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), lesquels portent dérogation à l'article 12:94, § 1<sup>er</sup> du Code des Sociétés et des Associations (« CSA »).

L'organe d'administration de l'intercommunale « LOGIPÔLE » (ci-après « Entité Bénéficiaire »), société coopérative, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.043.222, a décidé d'établir le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité et de le soumettre à l'assemblée générale de LOGIPÔLE conformément à l'article 17, § 1<sup>er</sup>, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du CDLD.

Les organes d'administration de l'Entité Cédante et de l'Entité Bénéficiaire ont décidé d'établir en commun le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité.



1/20



## 1. CHOIX DE LA PROCÉDURE PRÉVUE PAR LES ARTICLES 12:93 À 12:95 ET 12:97 À 12:100 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Conformément à l'article 12:103 du CSA, l'organe d'administration de l'Entité Cédante et l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire décident que la cession à titre gratuit de branche d'activité sera effectuée conformément à la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA.

L'article 12:103 du CSA stipule que cette volonté doit être mentionnée expressément dans le présent projet de cession établi conformément à l'article 12:93 du CSA et dans l'acte de cession établi en la forme authentique et déposé conformément à l'article 12:95 du CSA.

Dans ce cas, la cession envisagée aura les effets visés à l'article 12:96 du CSA, les tiers ne pouvant se prévaloir de l'inopposabilité organisée par l'article 12:102 du CSA que lorsqu'elle est réalisée en violation des articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:99 du CSA.

## 2. INTRODUCTION

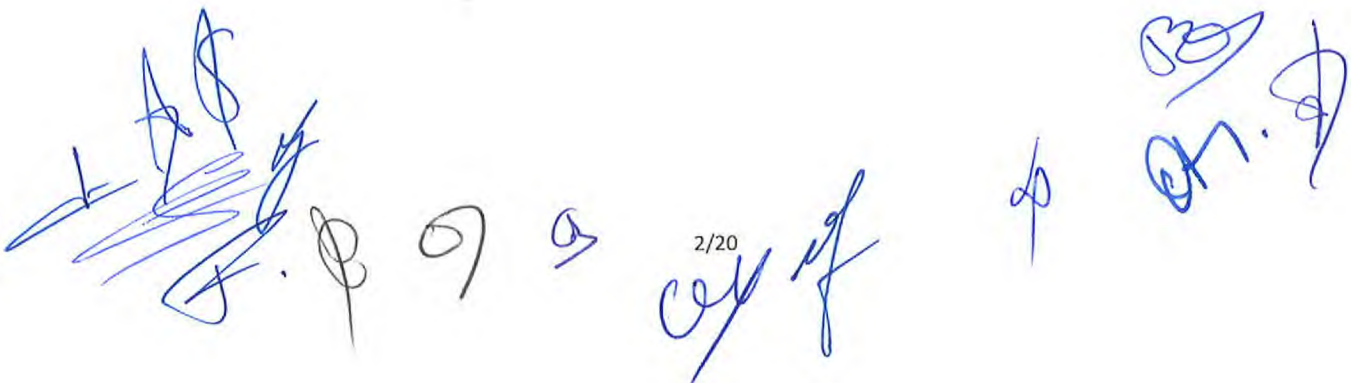
### 2.1. Éléments-clés de la cession à titre gratuit de branche d'activité

Ce projet de cession à titre gratuit de branche d'activité a pour objet de procéder à la cession à titre gratuit des éléments du patrimoine actif et passif de l'Entité Cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « logistique » et plus amplement décrites ci-après. Les éléments du patrimoine actif et passif de cette branche d'activité seront cédés gratuitement à l'Entité Bénéficiaire.

Conformément à l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 11<sup>o</sup> de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du CDLD, l'organe d'administration de l'Entité Cédante soumettra ce projet de cession à titre gratuit à ses actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence d'un notaire au plus tard le 29 juin 2023.

Conformément à l'article 17, § 1<sup>er</sup>, 11<sup>o</sup> de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du CDLD, l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire soumettra ce projet de cession à titre gratuit à ses actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence d'un notaire au plus tard le 29 juin 2023.

La cession à titre gratuit de la branche d'activité « logistique » sortira ses effets juridiques au 30 juin 2023 à minuit. A des fins comptables cependant, la cession à titre gratuit de branche d'activité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



2/20



## 2.2. Description de la cession à titre gratuit de branche d'activité

**a)** En vue de se conformer à la loi du 28 février 2019 instituant le réseau hospitalier clinique locorégional, le CHUPMB et le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT ont créé une entité dotée de la personnalité juridique agréée par les autorités compétentes en matière de soins de santé, sous la forme d'une association sans but lucratif et ayant pour dénomination « HELORA RESEAU HOSPITALIER ».

Outre la constitution de ce réseau hospitalier clinique locorégional, le CHUPMB et le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT ont constitué une autre association sans but lucratif « HELORA » en vue d'aboutir à la mise en œuvre progressive et phasée d'une gestion opérationnelle intégrée des hôpitaux fondateurs dudit réseau.

Cette collaboration a débuté sous la forme d'un Groupement hospitalier, répondant au prescrit de l'arrêté royal du 30 janvier 1989, avec, comme objectif, d'aboutir à une véritable gestion intégrée de l'ensemble des hôpitaux.

**b)** La particularité de cette intégration structurelle résulte du fait que le CHUPMB et le POLE HOSPITALIER JOLIMONT ont des statuts juridiques différents. Le premier revêt la forme d'une intercommunale relevant du droit public tandis que le second revêt la forme d'une association sans but lucratif de droit privé.

Dans ce cadre particulier, l'intégration structurelle devrait comprendre deux phases majeures : (i) la première consistant à isoler, pour le CHUPMB, ses activités hospitalières qui seront intégrées dans un véhicule ad hoc et (ii) la deuxième consistant en la scission du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT aux fins de transférer à ce véhicule ad hoc ses propres activités hospitalières, dotant ainsi l'entité résultant de ces opérations de réorganisation, d'actifs et de passifs lui permettant de mener une action efficace, autonome et solide financièrement.

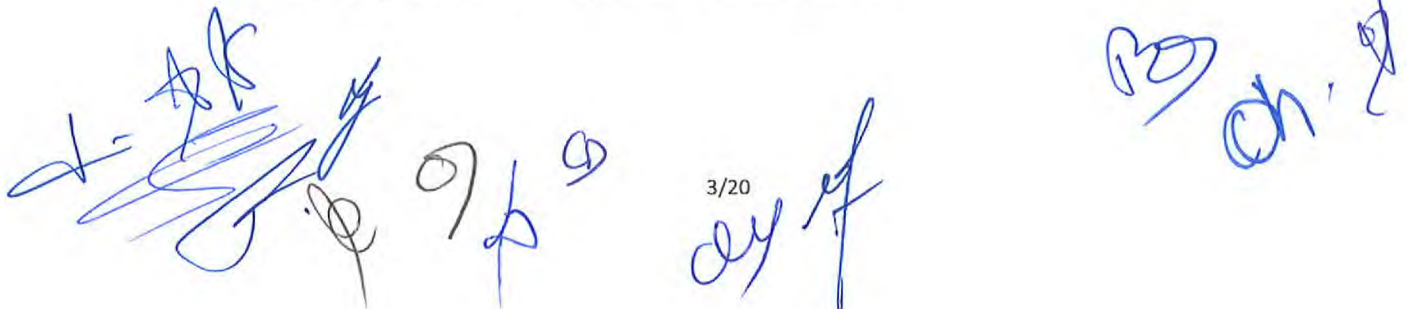
**c)** En ce qui concerne la première phase, le CHUPMB procédera, conformément aux articles 12:10 et 12:11, 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA, à une opération d'apport de branche d'activité ayant pour effet la transmission des éléments du patrimoine actif et passif du CHUPMB, se rattachant à ses activités hospitalières relevant de son Secteur A, à une nouvelle entité dénommée « NEW HELORA » qui revêt la forme d'une société coopérative.

NEW HELORA sera ensuite transformée en association sans but lucratif, conformément au Titre 2 du Livre 4 du CSA.

Dans le cadre de cette première phase, le CHUPMB a également l'intention de procéder à une cession à titre gratuit de sa branche d'activité « logistique » au bénéficiaire de LOGIPÔLE.

**d)** En ce qui concerne la seconde phase, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT procédera à une fusion ou une scission, conformément au Livre 13 du CSA.

— Si le choix se porte sur une opération de scission, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT décrètera sa dissolution sans liquidation par apport de l'intégralité de son patrimoine à deux entités bénéficiaires :



3/20



- La première entité bénéficiaire est LOGIPÔLE, qui recueillera la branche d'activité « logistique » du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT ;
  - La seconde entité bénéficiaire est NEW HELORA, qui recueillera l'ensemble des activités hospitalières du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT, et plus généralement, l'ensemble des activités restantes après le transfert de la branche d'activité « logistique » à LOGIPÔLE.
- Si le choix se porte sur une opération de fusion, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT décrètera sa dissolution sans liquidation par apport de l'intégralité de son patrimoine à NEW HELORA. Dans cette hypothèse, il serait envisagé de transférer les activités « logistiques », reçues par NEW HELORA, au LOGIPÔLE de manière différée au 31 décembre 2023.

e) LOGIPÔLE s'inscrit pleinement dans les opérations de réorganisation précitées en ce qu'elle deviendra le réceptacle des activités dites « logistiques » alors logées tant au sein du CHUPMB que du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT.

Ainsi, l'intercommunale sera en charge de la logistique nécessaire au bon fonctionnement de ses actionnaires et, essentiellement, la préparation et la vente de repas, la fourniture et l'entretien du linge, etc.

f) LOGIPÔLE comprend parmi ses actionnaires le CHUPMB, ~~NEW HELORA~~, mais également les associations sans but lucratif « HELORA », « ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT », « LE BOSQUET » et « LA CHARMILLE ». L'actionnariat comprend en outre des associés communaux, conformément aux dispositions du CDLD, qui sont la Ville de Mons et les Communes de Frameries, Quévy, Colfontaine, Quaregnon et Saint-Ghislain.

### 3. MENTIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE 12:93 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

3.1. Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés concernées (article 12:93, § 2, 1° du CSA)

#### 3.1.1. ENTITÉ CÉDANTE

a) La société coopérative « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB », ayant son siège à 7000 Mons, boulevard du Président Kennedy, 2, constituée suivant acte reçu le 31 janvier 1990 par le Notaire Franz Vilain (Frameries).

b) Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet est le suivant :

« OBJET »

*L'objet de l'intercommunale couvre quatre secteurs d'activités, relatifs (A) aux activités hospitalières aiguës, (B) aux activités psychiatriques et de santé mentale, (C) aux activités non-hospitalières et (D) au développement patrimonial dans la région de Mons-Borinage :*





A) Le secteur des activités hospitalières aiguës vise la gestion et l'exploitation, par elle-même ou par un tiers, du « Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré » ainsi que la promotion, la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation des structures nécessaires aux besoins des actionnaires tels que : hôpitaux aigus, polycliniques, laboratoires et services de réhabilitation,...

B) Le secteur des activités psychiatriques et de santé mentale vise la gestion et l'exploitation du « Centre Hospitalier Psychiatrique le Chêne aux haies » et de sa maison de soins psychiatriques ainsi que la promotion, la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation des structures nécessaires aux besoins des actionnaires tels que : hôpitaux psychiatriques, maisons de soins psychiatriques, habitations protégées et services de santé mentale,...

C) Le secteur des activités non-hospitalières vise à promouvoir la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'institutions médico-sociales et des infrastructures nécessaires aux besoins actionnaires tels que : centres de santé, maisons de repos et de soins, initiatives d'habitations protégées, centres de prévention, crèches, écoles, centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, services d'aides aux familles et aux aînés,...

D) Le secteur du développement patrimonial dans la région de Mons-Borinage vise à constituer un patrimoine immobilier destiné à l'exploitation d'hôpitaux ou de centres médico-sociaux notamment dans le cadre de la collaboration hospitalière.

Sont notamment compris dans cette partie de l'objet de l'intercommunale :

- L'acquisition, l'affectation, l'aménagement et l'équipement, la vente, la concession ou la location, la constitution ou la cession de droits réels immobiliers ou toute autre forme de mise à disposition de biens immeubles, terrains et/ou bâtiments, en ce compris à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, avec charge de les utiliser aux fins auxquelles ces actifs immobiliers ont été destinés ;

- Développer des partenariats immobiliers ou autres avec le secteur privé et/ou public en vue de mener à bien les opérations susmentionnées. L'intercommunales peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre général de ses activités de santé publique, l'intercommunale peut, au titre de la collaboration hospitalière, transmettre tout ou partie de ses activités par voie de fusion, scission, apport ou cession à titre gratuit ou à titre onéreux d'universalité ou de branche d'activité ou autres opérations similaires, au bénéfice de toute personne morale dépourvue de but de lucre et poursuivant, dans le même bassin de soins, un objet similaire ou identique, et dont l'intercommunale et/ou tout ou partie de ses actionnaires seront ou pourront être membres et/ou associés.

L'intercommunale peut accomplir tous actes qui concourent à la réalisation de son objet.

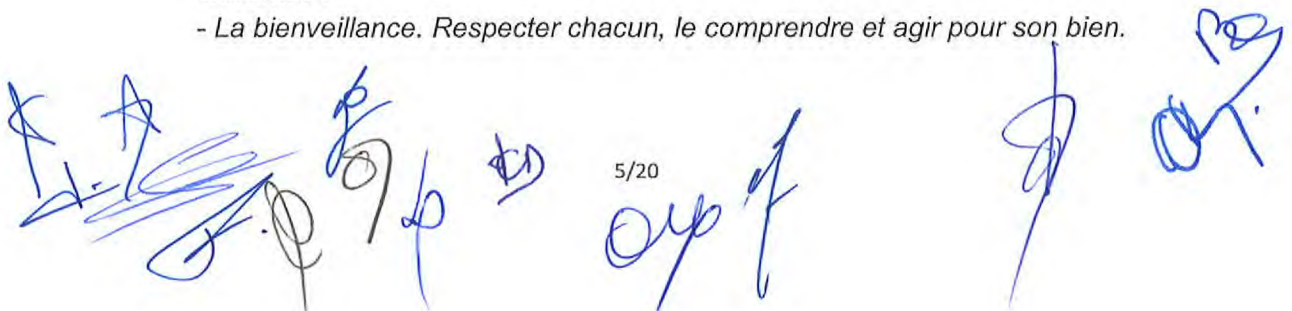
#### FINALITE COOPERATIVE

L'intercommunale a pour finalité de contribuer à l'autonomie et à la santé globale de tout habitant de notre région qui, à un moment de sa vie, a besoin de soins ou de services.

#### VALEURS

Pour accomplir sa finalité, l'intercommunale s'appuie sur les valeurs suivantes :

- La bienveillance. Respecter chacun, le comprendre et agir pour son bien.



5/20



- La collaboration. Cultiver l'entraide entre toutes les personnes qui contribuent au bien du patient.
- L'amélioration continue. Saisir chaque occasion d'apprendre et d'améliorer notre façon de travailler.
- La citoyenneté. Agir de manière exemplaire et servir l'intérêt général, en tant que service public attaché à sa région. »

c) L'Entité Cédante a reçu des apports pour l'ensemble de ses activités pour un montant total souscrit de 20.646.885,12 €, en rémunération desquels elle a émis 832.882 actions, nominatives, sans mention de valeur nominale. Ces apports ont été libérés à concurrence de 20.014.756,64 €. Conformément à l'article 11bis des statuts de l'Entité Cédante, il existe différentes classes d'actions, qui sont rattachées à ses secteurs d'activités (dites « classes d'actions sectorielles »).

En outre, les classes d'actions sectorielles sont affectées des indices suivants :

- Indice « 1 » lorsque les actions sont attribuées aux communes ;
- Indice « 2 » lorsque les actions sont attribuées aux autres personnes morales de droit public ;
- Indice « 3 » lorsque les actions sont attribuées aux autres actionnaires.
- Indice « P » lorsque les actions, quelles que soient leur classe sectorielle ou leur indice, sont attribuées à la Ville de Mons, au C.P.A.S. de Mons, à la commune de Frameries et à la Province du Hainaut.

d) L'actif net au 31 décembre 2022 (en ce compris les subsides) est de 106.718.105,46 € pour l'Entité Cédante et de 640.446,08 € pour la branche d'activité cédée.

e) L'organe d'administration de l'Entité Cédante est composé des ~~18~~7 administrateurs suivants :

- Monsieur ANDRE Yves
- Monsieur BAURAIN Pascal
- Monsieur CREPIN Vincent
- Madame CROMBEZ Barbara
- Madame DECOSTER Christa
- Monsieur DUFRANE Florent
- Monsieur FOURMANOIT Fabrice
- Monsieur KAYEMBE Samy
- Madame NINFA Guiseppina
- ~~Monsieur OSIYER Brahim~~
- Madame OUALI Mélanie
- Monsieur TORREKENS Alain
- Professeur DUBOIS Philippe
- Professeur DUCOBU Jean
- Monsieur GHILAIN Eric
- Professeur HOUGARDY Jean-Michel
- Madame MEUNIER Marie
- Monsieur WILLEMS Steve



3.1.2. ENTITÉ BÉNÉFICIAIRE

a) La société coopérative « LOGIPÔLE », ayant son siège à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5, constituée suivant acte reçu le 12 avril 2023 par les Notaires Erneux (Namur) et Hatert (Saint-Josse-Ten-Noode), substitués par la Notaire Cornez (Mons).

b) Son objet et sa finalité sont les suivants :

« Article 4 – finalité coopérative- valeurs

§1er. L'Intercommunale a pour finalité de répondre aux besoins de ses associés par la fourniture des biens et services visés à l'article 5 afin d'assurer une fourniture, un service et une prestation de qualité au profit des administrations, entités et ou structures que ces associés gèrent et, ou exploitent, et de leurs usagers.

Elle a également pour but l'exécution de tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la constituent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces mêmes pouvoirs adjudicateurs se rapportant à son objet social tel que défini à l'article 5.

§2. Pour accomplir sa mission, l'Intercommunale s'appuie sur les valeurs suivantes : la bienveillance, la collaboration et l'engagement envers la collectivité.

§ 3. L'Intercommunale ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses associés autres que ceux expressément visés à l'article 5 des présents statuts, mais tendra à réaliser son but. Les bénéfices éventuels et réserves constituées par l'Intercommunale ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux associés et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but.

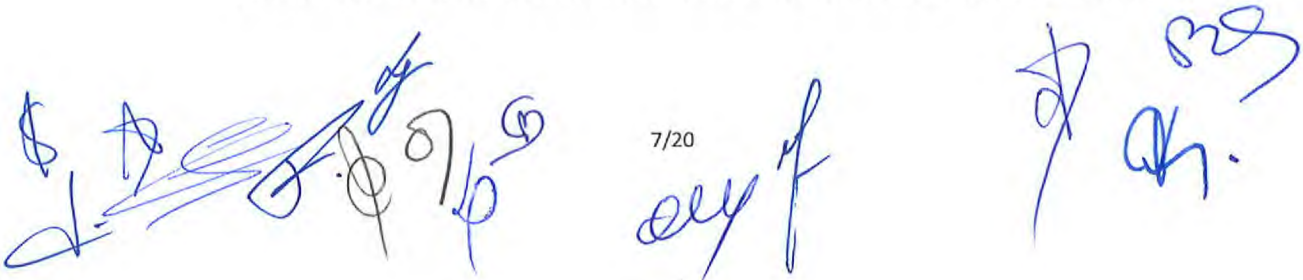
Article 5 – objet

L'association a pour objet, au bénéfice de ses associés, notamment les écoles des pouvoirs publics communaux (élèves/personnel), les structures hospitalières, établissements pour aînés et crèches (patients/résidents/enfants/personnel) et toute administration, entité ou structure qu'ils gèrent et, ou exploitent :

- la préparation, la finition, la vente et la livraison de repas et d'aliments et les prestations de divers services liés au domaine de la restauration ;
- la fourniture, la location et l'entretien de linge et de vêtements et les prestations de divers services liés au domaine de la blanchisserie ;
- l'acquisition et la livraison d'autres fournitures, de biens et/ou de services en rapport avec les compétences, missions et activités des associés dans un but de rationalisation des coûts.

L'Intercommunale peut réaliser toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut poursuivre en son nom des expropriations pour cause d'utilité publique, contracter des emprunts, accepter des libéralités et recevoir des subventions des pouvoirs publics.

Elle peut aussi réaliser pour compte de ses membres la gestion et l'exploitation de toutes installations ou entreprises relatives à l'objet social de l'intercommunale, en rendant tout service se rattachant à ces activités, en



7/20



*prenant toutes participations dans des sociétés publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre. »*

*\*  
Bénéficiaire*

c) L'Entité ~~Cédante~~<sup>\*</sup> a reçu des apports pour l'ensemble de ses activités pour un montant total souscrit de 8.500,00 €, en rémunération desquels elle a émis 17 actions, nominatives, sans mention de valeur nominale. Ces apports ont été intégralement libérés.

d) L'organe d'administration de l'Entité ~~Cédante~~<sup>\*</sup> est composé des 20 administrateurs suivants, formant deux collèges distincts :

Pour le Collège A (associés publics) :

- Monsieur OSIYER Brahim
- Monsieur RICCOBENE Fabio
- Madame NAHIME Khadija
- Monsieur DEPLUS Jean-Paul
- Madame PECRIAUX Valérie
- Monsieur JENART Damien
- Monsieur DONFUT Julien
- Monsieur RIZZO Lino
- Monsieur NICODEME Louis
- Madame DI MARCO Anna-Maria
- Madame COLINIA Françoise
- Monsieur OLIVIER Stéphane

Pour le Collège B (associés privés) :

- Monsieur CONTI Calogero
- Madame NIVELLE France
- Monsieur VANDAELE Bart
- Monsieur COULIE Bernard
- Madame LINKENS Isabelle
- Monsieur STURBOIS Jean-Michel
- Monsieur DE COSTER Patrick
- Madame CAUDRON Anne-Sophie

### 3.1.3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Il y a similitude entre les objets et les activités exercées par l'Entité Cédante, en ce qui concerne la branche d'activité « logistique », et l'Entité Bénéficiaire.

8/20





3.2. Date à partir de laquelle les actions ou parts attribués par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit (article 12:93, § 2, 2° du CSA)

a) Considérant que, conformément à l'article 12:103 du CSA, le présent rapport concerne une cession à titre gratuit de la branche d'activité « logistique » par l'Entité Cédante à l'Entité Bénéficiaire, l'Entité Bénéficiaire n'émettra ni n'attribuera d'actions ou de parts en échange de la branche d'activité « logistique » reçue à l'issue de cette opération.

Par conséquent, la mention prévue à l'article 12:93, § 2, 2° du CSA est sans objet en ce qui concerne l'opération projetée.

b) Pour autant que de besoin, une telle cession à titre gratuit répond par ailleurs à la spécialité statutaire de l'Entité Cédante puisque l'avant dernier paragraphe de la section « Objet » de son article 3 stipule :

*« Dans le cadre général de ses activités de santé publique, l'intercommunale peut, au titre de la collaboration hospitalière, transmettre tout ou partie de ses activités par voie de fusion, scission, apport ou cession à titre gratuit ou à titre onéreux d'universalité ou de branche d'activité ou autres opérations similaires, au bénéfice de toute personne morale dépourvue de but de lucre et poursuivant, dans le même bassin de soins, un objet similaire ou identique, et dont l'intercommunale et/ou tout ou partie de ses actionnaires seront ou pourront être membres et/ou associés. »*

En l'espèce :

- Il s'agit d'une cession à titre gratuit autorisée par la disposition statutaire précitée de l'Entité Cédante ;
- Il ressort expressément de l'article 4, § 3 des statuts de l'Entité Bénéficiaire que celle-ci est une personne morale dépourvue de but de lucre ;
- La branche d'activité « logistique » était exercée au sein de l'Entité Cédante et sera poursuivie au sein de l'Entité Bénéficiaire, et ce, conformément aux dispositions statutaires des deux sociétés.

3.3. Date à partir de laquelle les opérations de la société cédante sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés (article 12:93, § 2, 3° du CSA)

Toutes les opérations accomplies par l'Entité Cédante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 se rapportant à la branche d'activité « logistique » cédée à titre gratuit, seront réputées, du point de vue comptable et fiscal, avoir été accomplies pour le compte de l'Entité Bénéficiaire, dans la mesure permise par la loi.

9/20



Conformément à l'article 12:93, § 2, alinéa 3 du CSA, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à l'Entité Bénéficiaire à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués, et ce, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**3.4. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport (art. 12:93, § 2, 4<sup>o</sup> du CSA)**

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de l'opération de cession à titre gratuit de branche d'activité ni aux administrateurs de l'Entité Cédante, ni aux administrateurs de l'Entité Bénéficiaire.

**3.5. Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif de l'Entité Cédante à transférer à titre gratuit à l'Entité Bénéficiaire (art. 12:93, § 2, alinéa 2 du CSA)**

Dans le cadre de la cession à titre gratuit de branche d'activité proposée, l'Entité Cédante transférera à titre gratuit à l'Entité Bénéficiaire les actifs et passifs (ci-après « Patrimoine Transféré ») liés à la branche d'activité « logistique ».

Les actifs, passifs, droits et obligations se rattachant au Patrimoine Transféré sont énumérés en Annexe 1.

Cette Annexe comprend la description du personnel contractuel (72 membres du personnel) de l'Entité Cédante affecté à la branche d'activité « logistique » et qui sera transféré à l'Entité Bénéficiaire en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis.

L'Annexe 2 fournit :

- Un bilan *pro forma* de l'Entité Cédante arrêté au 31 décembre 2022 reprenant les éléments actifs et passifs des secteurs A, B et C qui sont cédés gratuitement à l'Entité Bénéficiaire, et les éléments actifs et passifs restant au sein de l'Entité Cédante (sans préjudice de l'apport de la branche d'activité hospitalière de l'Entité Cédante à la société coopérative NEW HELORA).
- Un bilan *pro forma* de l'Entité Bénéficiaire arrêté à la date de constitution de l'Entité Bénéficiaire et reprenant les éléments actifs et passifs du Patrimoine Transféré, cédé gratuitement par l'Entité Cédante à l'Entité Bénéficiaire.

La situation patrimoniale de l'Entité Cédante et la description du patrimoine actif et passif à transférer à l'Entité Bénéficiaire sont résumées comme suit sous forme d'un tableau chiffré.



CHUPMB

	<u>31-12-2022</u>	<u>Patrimoine Transféré</u>
<b>ACTIF</b>		
Immobilisations	241.329.763,62	640.446,08
Créances à plus d'un an	9.244.703,31	0,00
Stocks	4.638.070,28	0,00
Créances à un an au plus	108.686.885,75	70.171,67
Valeurs disponibles	16.840.466,30	0,00
Comptes de régularisation	2.400.066,86	0,00
<b>Total</b>	<b>383.319.956,12</b>	<b>710.617,75</b>
<b>PASSIF</b>		
Fonds propres	106.718.105,46	0,00
<i>Patrimoine Transféré</i>	<i>-640.446,08</i>	
Provisions pour risques et charges	3.291.598,36	0,00
Dettes à plus d'un an	173.358.384,42	0,00
Dettes à un an au plus	98.675.204,53	70.171,67
Comptes de régularisation	1.917.109,43	0,00
<i>Résultat exceptionnel</i>		<i>640.446,08</i>
<b>Total</b>	<b>383.319.956,12</b>	<b>710.617,75</b>

LOGIPÔLE

	<u>Avant Cession</u>	<u>Après Cession</u>
<b>ACTIF</b>		
Immobilisations	0,00	640.446,08
Créances à plus d'un an	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00
Créances à un an au plus	0,00	70.171,67
Valeurs disponibles	8.500,00	8.500,00
Comptes de régularisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>8.500,00</b>	<b>719.117,75</b>
<b>PASSIF</b>		
Fonds propres	8.500,00	8.500,00
Résultat reporté	0,00	640.446,08
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Dettes à plus d'un an	0,00	0,00
Dettes à un an au plus	0,00	70.171,67
Comptes de régularisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>8.500,00</b>	<b>719.117,75</b>

L'actif net transféré s'élève à 640.446,08 €.

Ces tableaux sont basés sur la clôture comptable au 31 décembre 2022 de l'Entité Cédante, jointe en Annexe 2, dont les montants sont confirmés par le projet de rapport du commissaire de l'Entité Cédante, RSM INTERAUDIT SRL, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, dont le siège est situé à 1180 Uccle, chaussée de Waterloo, 1151, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436.391.122, qui a été communiqué le 10 mai 2023 et qui est joint en Annexe 3.



Les informations requises ci-dessus ont été produites à titre indicatif et peuvent différer des valeurs réelles retenues lors de la cession à titre gratuit de la branche d'activité. La cession à titre gratuit de la branche d'activité sera réalisée sur la base des états financiers de l'Entité Cédante arrêtés au 31 décembre 2022.

#### 4. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

##### 4.1. Date des effets juridiques de la cession à titre gratuit de branche d'activité

La cession à titre gratuit de branche d'activité sera différée, pour tous ses effets juridiques, au 30 juin 2023 à minuit.

##### 4.2. Rapport du commissaire

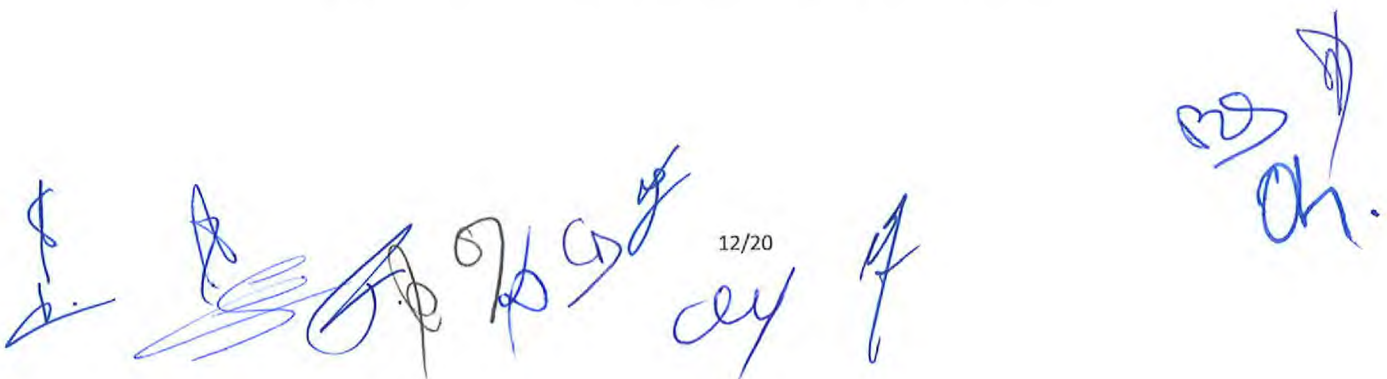
Bien que la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA ne requiert aucun rapport d'un commissaire, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable, et compte tenu de l'ensemble et de la complexité des opérations de réorganisation prévues, l'organe d'administration de l'Entité Cédante a néanmoins décidé de mandater son commissaire, RSM INTERAUDIT SRL, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, aux fins de rédiger un rapport qui aura pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité « logistique » à céder gratuitement à l'Entité Bénéficiaire, établi conformément à la norme ISA 805.

La rémunération du commissaire est fixée à 2.850,00 € hors TVA.

##### 4.3. Absence de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration de la société cédante

Il y a lieu de souligner que l'article 12:94 du CSA a été modifié par l'article 205 de la loi du 28 avril 2020, de sorte que l'exigence, en sus du présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité, d'un « rapport écrit et circonstancié exposant la situation patrimoniale des sociétés concernées et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de l'apport », devant être rédigé par l'organe d'administration de l'Entité Cédante, ne trouve plus à s'appliquer en cas d'apport ou de cession, à titre gratuit ou à titre onéreux, de branche d'activité.

Toutefois, les organes d'administration de l'Entité Cédante et de l'Entité Bénéficiaire ont établi, dans la section 2 du présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité, une présentation circonstanciée de l'opération projetée, de sorte que les exigences prévues à l'article 12:94 du CSA, même si elles ne sont aujourd'hui plus requises, se trouvent remplies par l'intermédiaire du présent projet.



12/20





#### 4.4. Clause résiduaire

a) L'Entité Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Entité Cédante en ce qui concerne la branche de ses activités « logistiques », sans qu'il puisse en résulter novation.

Cette subrogation aura lieu avec effet différé au 30 juin 2023 à minuit.

D'une manière générale, le transfert comprend tous les éléments corporels et incorporels, droits, contrats, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, relatifs à la branche d'activité « logistique », dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit l'Entité Cédante à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

b) L'Entité Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du Patrimoine Transféré et ne pas en exiger une description plus détaillée.

c) Nonobstant l'article 12:97 du CSA, si un élément d'actif et/ou de passif n'est pas attribué expressément à l'Entité Bénéficiaire lors de la cession à titre gratuit de branche d'activité, cet élément d'actif et/ou de passif restera dans le patrimoine de l'Entité Cédante.

d) L'Entité Cédante supportera seule toutes les obligations, dettes et autres engagements, actuels ou futurs qui ne sont pas liés au Patrimoine Transféré.

L'Entité Cédante supportera notamment seule l'ensemble des frais, taxes et impôts liés à la présente cession à titre gratuit de branche d'activité et liés à son résultat pour l'exercice en cours.

#### 4.5. Régime comptable de la cession à titre gratuit de branche d'activité

Conformément à l'article 3 :57 de l'arrêté royal d'exécution du CSA, l'opération envisagée sera comptabilisée dans le chef de l'Entité Bénéficiaire selon le régime de continuité comptable. Cela signifie que les actifs, passif, droits et engagements cédés seront portés dans les comptes de l'Entité Bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils étaient inscrits, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les comptes de l'Entité Cédante.

#### 4.6. Régime fiscal de la cession à titre gratuit de branche d'activité

a) L'Entité Cédante et l'Entité Bénéficiaire étant assujetties à l'impôt des personnes morales, la cession à titre gratuit de branche d'activité ne sera soumise à aucune cotisation à l'impôt des personnes morales conformément aux articles 221 à 225 du Code des impôts sur les revenus 1992.

b) Conformément à l'article 161, 3<sup>o</sup> du Code des droits d'enregistrement de la Région wallonne et du Répertoire RJ (numéro E 161, 3<sup>o</sup>/01-01 ; décision du 4 juillet 2002 – EE/98.913), et en vertu de l'article 26 de la loi relative aux intercommunales du 22 décembre 1986, tout acte contenant apport à une intercommunale bénéficie d'un enregistrement gratuit.



- c) La cession à titre gratuit de branche d'activité sera réalisée en neutralité TVA conformément aux articles 11 et 18, § 3 CTVA.

## 5. ENGAGEMENTS

a) Les soussignés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la cession à titre gratuit de branche d'activité de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de cette opération par l'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Cédante et de l'Entité Bénéficiaire, en respectant les prescriptions légales et ce, conformément aux dispositions des articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA et à l'article L1523-6, §§ 2 à 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

b) Les soussignés communiqueront toutes informations utiles aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la présente opération de cession à titre gratuit de branche d'activité.

Les éléments et données échangées dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

## 6. ACTE AUTHENTIQUE, DÉPÔT AU GREFFE ET APPROBATION DES ACTIONNAIRES

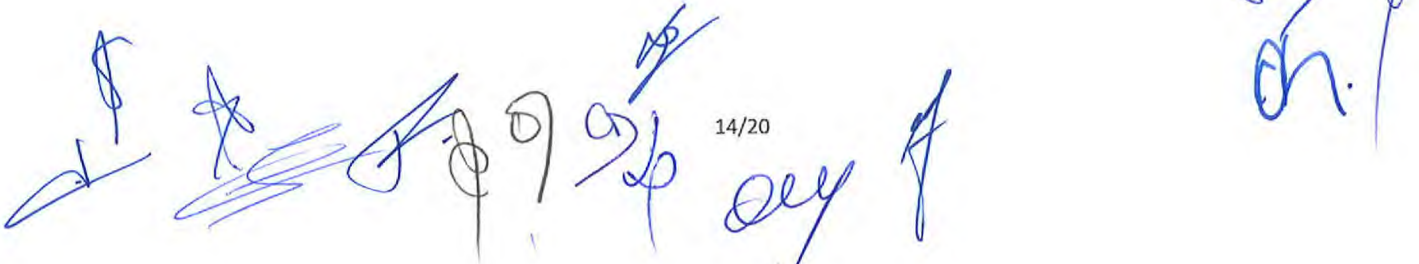
a) Conformément à l'article 12:93, § 1<sup>er</sup> du CSA, le projet de cession à titre gratuit de branche d'activité peut être établi par acte authentique ou par acte sous signature privée.

L'organe d'administration de l'Entité Cédante et l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire ont décidé de recourir à l'**établissement dudit projet par acte authentique**.

b) L'organe d'administration de l'Entité Cédante, réuni ce 15 mai 2023, approuve à l'unanimité le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité.

L'organe d'administration de l'Entité Cédante donne pouvoir à Monsieur Samy KAYEMBE, président de l'organe d'administration, en qualité de mandataire spécial, en vue de le représenter aux fins d'établir le présent projet en la forme authentique en date du 15 mai 2023, conformément à l'article 12:93, § 1<sup>er</sup> du CSA, auprès de la notaire Catherine Hatert (Saint-Josse-ten-Noode), laquelle procèdera sans délai à la publication aux Annexes du Moniteur belge par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1<sup>o</sup> du CSA.

c) L'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire, réuni ce 15 mai 2023, approuve à l'unanimité le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité.



14/20



L'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire donne pouvoir à Monsieur Brahim OSIYER, président de l'organe d'administration, en qualité de mandataire spécial, en vue de le représenter aux fins d'établir le présent projet en la forme authentique en date du 15 mai 2023, conformément à l'article 12:93, § 1<sup>er</sup> du CSA, auprès du notaire Pierre-Yves Erneux (Namur), lequel procédera sans délai à la publication aux Annexes du Moniteur belge par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1<sup>o</sup> du CSA.

**d)** Le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Cédante, en application de l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 11<sup>o</sup> de ses statuts et de l'article L1523-6, § 3 du CDLD. Cette assemblée générale extraordinaire se tiendra au moins six semaines à partir du dépôt de l'acte authentique contenant le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et ce, conformément à l'article 12:93, § 3 du CSA.

L'organe d'administration de l'Entité Cédante fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de l'assemblée générale extraordinaire soit tenue devant notaire, au plus tard, le 29 juin 2023. Elle délibérera sur le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité conformément aux règles de quorum et de majorité contenues aux articles 17, 18 et 24, §§ 5 et 6 de ses statuts

**e)** Le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Bénéficiaire, en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, 11<sup>o</sup> de ses statuts et de l'article L1523-6, § 3 du CDLD. Cette assemblée générale extraordinaire se tiendra au moins six semaines à partir du dépôt de l'acte authentique contenant le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et ce, conformément à l'article 12:93, § 3 du CSA.

L'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de l'assemblée générale extraordinaire soit tenue devant notaire, au plus tard, le 29 juin 2023. Elle délibérera sur le présent projet de cession à titre gratuit de branche d'activité conformément aux règles de quorum et de majorité contenues aux articles 24 et 25 de ses statuts

\* \* \*



15/20





Fait à Mons, le 15 mai 2023, en quatre (4) exemplaires originaux, l'Entité Cédante et l'Entité Bénéficiaire reconnaissant avoir chacune reçu son original à conserver dans leur registre, l'autre devant être réservé à chacun des notaires instrumentant.

**Entité Cédante,**

Nom : ANDRE Yves

Administrateur

Signature :

Nom : BAURAIN Pascal

Administrateur

Signature :

Nom : CREPIN Vincent

Administrateur

Signature :

Nom : CROMBEZ Barbara

Administrateur

Signature :

**Entité Bénéficiaire,**

Nom : CAUDRON Anne-Sophie

Administrateur

Signature :

*présent en visio conférence*

Nom : COLINIA Françoise

Administrateur

Signature :

*présent en visioconférence*

Nom : CONTI Calogero

Administrateur

Signature :

Nom : COULIE Bernard

Administrateur

Signature :

*absent*





**Entité Cédante,**

Nom : DECOSTER Christa

Administrateur

Signature :



**Entité Bénéficiaire,**

Nom : DE COSTER Patrick

Administrateur

Signature :

absent

Nom : DUFRANE Florent

Administrateur

Signature :



Nom : DEPLUS Jean-Paul

Administrateur

Signature :

présent en visioconférence

Nom : FOURMANOIT Fabrice

Administrateur

Signature :



Nom : DI MARCO Anna-Maria

Administrateur

Signature :

présent en visioconférence

Nom : KAYEMBE Samy

Administrateur

Signature :



Nom : DONFUT Julien

Administrateur

Signature :

absent

Nom : NINFA Guiseppina

Administrateur

Signature :



Nom : JENART Damien

Administrateur

Signature :

présent en visioconférence






**Entité Cédante,**

Nom : ~~OSIYER~~ Brahim

~~Administrateur~~

Signature : 

Nom : OUALI Mélanie

Administrateur

Signature : 

Nom : TORREKENS Alain

Administrateur

Signature : 

Nom : DUBOIS Philippe

Administrateur

Signature :

Nom : DUCOBU Jean

Administrateur

Signature : 

**Entité Bénéficiaire,**

Nom : LINKENS Isabelle

Administrateur

Signature : *présent en visioconférence*

Nom : NAHIME Khadija

Administrateur

Signature : *présent en visioconférence*

Nom : NICOMEDE Louis

Administrateur

Signature : *présent en visioconférence*

Nom : NIVELLE France

Administrateur

Signature : *présent en visioconférence*

Nom : OLIVIER Stéphane

Administrateur

Signature : *présent en visioconférence*







**Entité Cédante,**

Nom : GHILAIN Eric

Administrateur

Signature :

Nom : HOUGARDY Jean-Michel

Administrateur

Signature :

**Entité Bénéficiaire,**

Nom : OSIYER Brahim

Administrateur

Signature :

Nom : PECRIAUX Valérie

Administrateur

Signature :

présent en visioconférence

Nom : MEUNIER Marie

Administrateur

Signature :

Nom : RICCOBENE Fabio

Administrateur

Signature :

absent

Nom : WILLEMS Steve

Administrateur

Signature :

Nom : RIZZO Lino

Administrateur

Signature :

présent en visioconférence

Nom : STURBOIS Jean-Michel

Administrateur

Signature :

présent en visioconférence



**Entité Bénéficiaire,**

Nom : VANDAELE Bart

Administrateur

Signature : ~~Barth~~  
présent au visioconférence

**Annexes :**

- Annexe 1 : Liste des éléments d'actif et de passif du Patrimoine Transféré
- Annexe 2 : Bilans Pro Forma au 31 décembre 2022
- Annexe 3 : Projet de rapport de RSM INTERAUDIT SRL du 10 mai 2023



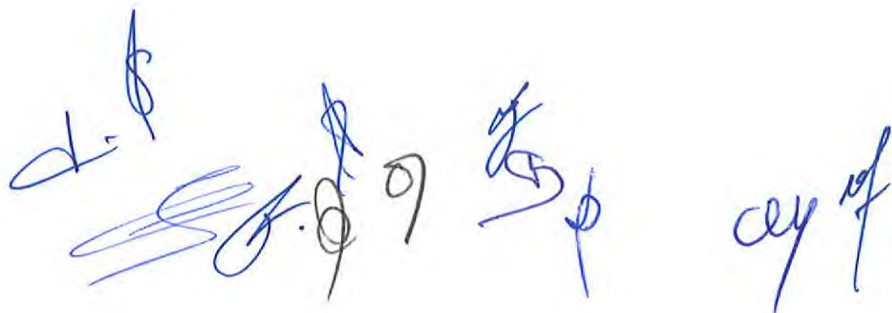
Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. On the left, there are several overlapping signatures. In the center, there is a signature with the number '20/20' written above it. On the right, there is a signature that appears to be '20/20' followed by another signature.





Annexe 1

Liste des éléments d'actif et de passif du Patrimoine Transféré

A series of handwritten signatures in blue ink, appearing to be initials or names, located at the bottom left of the page.A handwritten signature in blue ink, located at the bottom right of the page.

## 1. Description générale des éléments d'Actif et de Passif cédés gratuitement

La branche d'activité cédée gratuitement par le CHUPMB à LOGIPÔLE comprend l'ensemble des actifs et passifs provenant des secteurs A, B et C relatifs à l'activité logistique du CHUPMB, à savoir :

- A. Les immobilisations corporelles liées à l'activité logistique.
- B. Les différents contrats liés à l'ensemble des actifs et passifs du Patrimoine Transféré et qui se rattachent à l'activité logistique.
- C. La clientèle et, plus généralement, le goodwill attaché à l'activité logistique.
- D. En termes de ressources humaines, par application des dispositions de la convention collective de travail n° 32bis, le CHUPMB transférera à LOGIPÔLE environ 72 membres du personnel qui sont affectés à la branche d'activité « logistique ».
- E. En ce qui concerne les dettes du CHUPMB transférées à LOGIPÔLE, celles-ci concernent uniquement les dettes de salaires des travailleurs qui y sont affectés.
- F. L'ensemble des obligations, engagements et garanties, de même que les litiges actuellement pendants ou à naître qui se rattachent à la branche d'activité « logistique ».
- G. Tout autre élément corporel ou incorporel, actif ou passif qui est spécifiquement lié à la branche d'activité « logistique » du CHUPMB et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié.
- H. En revanche, tout autre élément corporel ou incorporel qui n'est pas spécifiquement lié à la branche d'activité « logistique » du CHUPMB et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié, ne sera pas cédée à LOGIPÔLE mais restera dans le patrimoine du CHUPMB.

## 2. Description détaillée des éléments d'Actif cédés gratuitement

### 2.1. Actifs immobilisés (classe 2)

Les actifs corporels énumérés ci-dessous sont tous ceux se rattachant à la branche d'activité « logistique » du CHUPMB.

		Secteur A	Secteur B	Secteur C	Consolidé
2400000M	MOBILIER MOYENS PROPRES	23.973,30	14.481,29	3.120,25	
2410000M	MATERIEL NON MEDICAL MOYENS PROPRES	360.238,33	215.066,72	21.835,89	
2430000M	MATERIEL INFORMATIQUE		1.730,30		
		<b>384.211,63</b>	<b>231.278,31</b>	<b>24.956,14</b>	<b>640.446,08</b>

### 2.2. Créances à un an au plus (classe 4)

Les créances à un an au plus cédés gratuitement par le CHUPMB à LOGIPÔLE sont toutes celles se rattachant à la branche d'activité « logistique » et sont les suivantes :

416003	CREANCE PV LOGIPOLE	70.171,67
--------	---------------------	-----------

### 3. Description détaillée des éléments de Passif cédés gratuitement

Les seuls passifs transférés par le CHUPMB à LOGIPÔLE sont les dettes courantes relatives à la branche d'activité « logistique » qui sont les suivantes :

456000	PECULE DE VACANCES (PROVISIONS)	-70.171,67
--------	---------------------------------	------------

Il s'agit du pécule de vacances relatif au personnel transféré par le CHUPMB à LOGIPÔLE.

### 4. Autres éléments cédés gratuitement

#### 4.1. Contrats

Les contrats transférés par le CHUPMB à LOGIPÔLE comprennent tous les contrats se rattachant à la branche d'activité « logistique » du CHUPMB et notamment les contrats suivants :

- Tous les contrats conclus par le CHUPMB avec des prestataires de services concernant l'activité logistique ;
- Tous les contrats conclus par le CHUPMB avec des prestataires concernant les immobilisations liées à la branche d'activité « logistique » ;
- Tous les accords et contrats conclus à l'occasion du lancement, de l'attribution et du suivi des marchés publics ;
- Tous les accords en matière de santé publique et en matière de subsides.

#### 4.2. Membres du personnel

Les membres du personnel du CHUPMB qui seront transférés à LOGIPÔLE en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis comprennent, au jour de la rédaction du présent projet d'apport, 72 personnes réparties comme suit :

Profil	Nombre de personnes	ETP	Temps travail
Employés Secteur A	6	6	6
Ouvriers Secteur A	25	23,55	24,3
Employés Secteur B	4	4	4
Ouvriers Secteur B	29	23,25	26,6
Ouvriers Secteur C	8	6,8	7,8
<b>Total général</b>	<b>72</b>	<b>63,6</b>	<b>68,7</b>

Il s'agit des membres du personnel contractuel (et non statutaire) du CHUPMB consacrant exclusivement (100%) ou à titre principal (plus de 50%) de leur temps de travail à la branche d'activité « logistique » du CHUPMB. Chacun des membres du personnel transféré (i) le sera en exécution et en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail n° 32bis et (ii) en sera personnellement informé par écrit par le département des ressources humaines.

## **5. Engagements et Garanties**

Tous les engagements et les garanties encore émises par le CHUPMB en faveur de tiers, pour autant qu'ils soient encore en cours et se rattachent à la branche d'activité « logistique » sont transférés à LOGIPÔLE.

Annexe 2

Bilan Pro Forma au 31 décembre 2022

CHUPMB



ACTIF		CHUPMB 31-12-22	Logipole			
			Secteur A	Secteur B	Secteur C	Consolidé
2000000M	FR DE CONSTITUTION & APPORTS	1.112,55				
2000900M	AMTS ACTES FR DE CONSTITUTION & APPORTS	-1.112,55				
20200000I	FRAIS DE 1ERE INST	316.301,88				
20200000S	FRAIS DE 1ERE INST SUBSIDIE	47.698,18				
2020400M	FRAIS 1ERE INSTALLATION MOYENS PROPRES	4.619.820,42				
2020490M	AMORTISSEMENT FR DE 1ERE INSTALLATION MP	-4.983.820,48				
2020700M	APPORT CPAS 1ERE INSTALLATION	505.683,73				
2020900M	AMORTS ACTES SUR FRAIS 1ERE INSTALLATION	-505.683,73				
2021000M	FRAIS DE PRE-EXPLOITATION MOYENS PROPRES	1.124.337,29				
20210000S	FRAIS DE PREEXPLOITATION SUBSID.	7.719,80				
2021900M	AMORTISSEMENT FR PREEXPLOITATION	-1.132.057,09				
2030000M	INTERETS INTERCALAIRES MOYENS PROPRES	3.170.210,49				
2030090M	INTERETS INTERCALAIRES PRETS GELES	6.311.196,91				
2030900M	AMORT.INTERETS INTERCALAIRES M P	-2.429.238,53				
2030990M	AMORT.INTERETS INTERCALAIRES PRETS GELES	-5.101.180,69				
20	<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>1.950.988,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2100000M	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SOFTWARES	10.775.246,97				
2100900M	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-10.295.564,14				
2101000S	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBSIDES (SOFTWARES	208.197,93				
2101900S	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBSIDES	-208.197,93				
2110000M	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF SOFTWARES	452.762,78				
2110900M	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORP SAUF SOFTWARES	-433.215,96				
21	<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	<b>499.229,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2200000M	TERRAINS	5.329.567,42				
22100000A	CONSTRUCTIONS ARCHITECTE	3.763.154,19				
2210000M	CONSTRUCTIONS MOYENS PROPRES	105.989.188,15				
2210900M	AMORTISSEMENT SUR CONSTRUCTION MP	-37.636.793,24				
2211000S	CONSTRUCTIONS SUBSIDES	131.707.943,15				
2211900S	AMORT. S/CONSTRUCTIONS SUBSIDES	-69.134.714,63				
22400000A	REP & GROS ENTRETIENS SUBSIDIES ARCHITECTE	35.370,46				
2240000M	GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIENS M. P	27.453.411,09				
2240900M	AMTS ACTES GROSSES REPAR ET ENTRETIENS MP	-24.519.534,60				
2241000S	GROSSES REPAR. ET ENTRET. SUBSIDIES	3.472.147,14				
2241900S	AMORT. GROSSES REPAR. ET ENTRETIENS SUBSIDIES	-274.566,87				
2250000M	AGENCEMENT DES IMMEUBLES MOYENS PROPRES	18.955.506,49				
2250000S	AGENCEMENT DES IMMEUBLES SUBS	4.602.834,74				
2250900M	AMORT. AGT DES IMMEUBLES	-11.204.308,48				
2250900S	AMORT. AGENCEMENT DES IMMEUBLES SUBSIDIES	-3.081.159,56				
2251000A	TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT HONORAIRES	198.615,04				
2251000M	TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT	10.698.816,54				
2251900A	AMORTIS SUR TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT HONORAIRES	-49.653,76				
2251900M	AMORT TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT M	-2.626.556,01				
2252000M	INVESTISSEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU DEVELOPEMT DURABLE	472.755,62				
2252900M	AMORT INVEST REALISES DANS LE CADRE DU DEVELOPEMT DURABLE	-141.244,74				
2253000M	AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	16.459.704,20				
2253000S	AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES SUBSIDIES	27.579,91				
2253900M	AMORT AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-1.996.247,90				
2253900S	AMORT AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-7.714,96				
2300000M	MATERIEL MEDICAL MOYENS PROPRES	86.709.341,34				
2300900M	AMORT MATERIEL MEDICAL MP	-75.530.327,06				
2301000S	MATERIEL MEDICAL SUBSIDES	8.292.766,17				
2301900S	AMORT. MAT. MEDICAL SUBSIDES	-7.860.941,02				
2310000M	INSTALLATION TELE-ASSISTANCE	2.848.384,18				
2310900M	AMORT INSTALLATION TELE-ASSISTANCE	-2.054.865,68				
2400000M	MOBILIER MOYENS PROPRES	11.150.763,48	78.675,19	33.934,06		112.609,25
2400900M	AMORT MOBILIER MP	-12.603.005,00	-54.701,89	-19.452,77		-74.154,66
2401000S	MOBILIER SUBSIDIE	5.903.704,86				
2401900S	AMORT. MOBILIER SUBSIDIE	-1.721.840,42				
2410000M	MATERIEL NON MEDICAL MOYENS PROPRES	12.964.290,40	573.854,65	304.567,18	25.774,94	904.196,77
2410900M	AMORT MATERIEL NON MEDICAL M P	-11.785.765,56	-213.616,32	-89.500,46	-818,80	-303.935,58
2411000S	MATERIEL NON MED. SUBSIDIE	1.902.355,69				
2411900S	AMORT. MATERIEL NON MEDICAL SUBSIDIE	-367.446,97				
2420000M	MATERIEL ROULANT	936.421,22				
2420900M	AMORT. MATERIEL ROULANT	-822.163,50				
2430000M	MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP	12.854.401,57		3.799,40		3.799,40
2430700M	MATERIEL MOBILIER INFORMAT 10%	796.595,05				
2430790M	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP 10%	-796.595,05				
2430900M	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP	-11.478.300,27		-2.069,10		-2.069,10
2431000S	MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE SUBSIDES	648.106,10				
2431700S	MAT ET MOBIL INFORM 10% SUBSIDES	370.947,87				
2431900S	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE SUBSIDES	-696.980,10				
2541500M	MAT.NON MED.D'ADMIN.LEASING-AD	110.656,51				
2541900M	AMORT MAT. NON MED. D'ADMIN. L	-110.656,51				

2542000M	MATERIEL ROULANT LEASING FRAIS	11.375,59				
2542900M	AMORT MATERIEL ROULANT LEASING	-11.375,59				
260000	EQUIPEMENT DE RESERVE	4.024,27				
261000	CANON EMPHYTEOTIQUE	30.538.933,92				
261090	AMTS CANON EMPHYTEOTIQUE	-1.221.557,36				
270000	IMMOBILISATIONS EN COURS	9.718.354,44				
270900	FACTURES EN ATTENTE D'APPROBATION	1.187.974,12				
22/27	<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>238.381.676,08</b>	<b>384.211,63</b>	<b>231.278,31</b>	<b>24.956,14</b>	<b>640.446,08</b>
282000	PARTICIPATION	647.869,71				
282100	MONTANT NON APPELE PARTICIPATIONS	-150.000,00				
28	<b>IV. Immobilisations financières</b>	<b>497.869,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
290100	PRET IHP APPART	71.250,00				
290200	CREANCE CRAC	7.056.584,66				
290300	AVANCE S/HONORAIRES COVID	2.116.868,65				
29	<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>9.244.703,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
310000	MAGASIN PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2.529.118,51				
310200	MAGASIN PHARMACIE PRODUITS COURANTS	396.788,40				
311000	MAGASIN MATERIEL MEDICAL	645.547,22				
312000	MAGASIN MATERIEL DIVERS	96,80				
313000	MAGASIN PRODUITS ET PETIT MATERIEL	349.883,58				
314000	STOCK LABORATOIRE	614.583,37				
315000	MAGASIN FOURNITURES DE BUREAU	65.737,38				
316000	MAGASIN LINGERIE	32.327,51				
317000	MAGASIN ALIMENTATION	3.987,51				
3	<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>4.638.070,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
400000	FACTURES PATIENTS	6.754.905,39				
402000	ORGANISMES ASSUREURS (DETAIL)	61.993.230,32				
402999	ORGANISMES EN ATTENTE	-735.279,81				
403000	MONTANT DE RATRAPAGE	119.583,02				
403100	AIDES FEDERALES 2021	3.581.232,73				
404000	PROD. A RECEV. CREANCES NON FACTUREES	1.126.225,55				
404001	NOTES DE CREDIT A RECEVOIR	663.728,62				
409407	REDUCTION DE VALEUR CREANCES DOUTEUSES	-1.964.055,16				
400/409	<b>Créances pour prestations</b>	<b>71.539.570,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
411000	TVA A RECUPERER	-417,59				
412000	IMPOTS ET PRECOMPTE A RECUPERER	87.502,33				
416000	CREANCES DIVERSES	30.586.609,27				
416001	CREANCES DIVERSES (dettes CT Secteur A')	645.823,90				
416002	CREANCES DIVERSES - REMBOURSEMENT ASSOCIES	423.897,91				
416003	CREANCE PV LOGIPOLE	70.171,67	70.171,67	0,00	0,00	70.171,67
416080	ASSURANCE COLLECTIVE S SANTE	-5.526,18				
416100	CREANCE CRAC	653.732,18				
416296	RECHERCHES CLINIQUES	23.861,56				
416300	AVANCE S/HONORAIRES COVID	400.000,00				
416454	CREANCES ONSS - INAMI	4.452.547,00				
416700	SUBSIDES A RECEVOIR REGION WALLONE	-8.325,00				
416900	CREANCES R.I.Z.I.V.	-2.661,96				
416969	PENSIONNAIRES CRECHE	0,00				
418000	CAUTIONS VERSEES EN NUMERAIRES	100,00				
41	<b>Autres créances</b>	<b>37.327.315,09</b>	<b>70.171,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70.171,67</b>
490000	CHARGES A REPORT-PRORATA FRAIS	1.840.364,04				
490001	CHARGES A REPORTER LABO NIMY	49.706,80				
491000	PROD. ACQUIS-PRORATA RECETTES	509.996,02				
49	<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>2.400.066,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
544000	PERCEPTION PAR CARTES	14.867,08				
550000	BELFIUS - COMPTE A VUE HOPITAL- DEV44 BE55 0910 1100 1344	1.278.083,52				
550001	BELFIUS - CTE A VUE CENTRE CONSULT DEC69 BE71 0910 1271 1069	25.436,34				
550029	ING - COMPTE A VUE CHP -29 -BE26 3630 7431 0629	7.196.652,90				
550043	ING - COMPTE EPARGNE CHP -43	4.361,95				
550046	BELFIUS - compte tre@sury - TRÉAS BE33 0910 1845 1146	1.230,01				
550079	ING - COMPTE A VUE MSP BE58 3631 0344 4779	102.943,23				
550086	ING - CPTA A VUE CENTRE DE CONSULTATIONS BE78 3631 0344 5486	160.173,32				
550097	ING - COMPTE A VUE FONDS DE PROMOTION	103.118,99				
550290	BELFIUS RECHERCHES CLINIQUES - 29B BE31 0910 1061 4455	129.612,63				
550291	BELFIUS COMITE D'ETHIQUE - 21B BE87 0910 1315 9794	113.206,01				
550519	COMPTE CODEBITION ING MATERIEL - BE30 3631 7863 2311	1.493,44				
550520	COMPTE CODEBITION BELFIUS MATERIEL - BE11 0910 2193 3648	195.656,77				
550590	BELFIUS PNH - BE41 0910 2238 5710	1.351.849,39				
550807	BELFIUS TELE-VIGILANCE - BE97 0682 1126 8249	30.293,23				
550809	BELFIUS BUSINESS TELE-VIGILANCE - BE79 0682 4712 7533	574,22				
550810	CARNET DE DEPOT TELE-VIGILANCE 088-2131808-34	984.440,79				
550985	BELFIUS POLIADE - 985B BE24 0910 2135 0638	565,35				
550986	BELFIUS POLIADE - 986B BE31 0910 2135 2355	420.305,11				
552000	BELFIUS - CPTA FONDS SOCIAL - DED73 BE27 0882 1430 0273	0,54				
552001	BELFIUS COMPTE TRANSIT/PATIENTS DEV18 BE50 0910 1257 0118	34.282,90				

555470	BELFIUS CPTÉ TREASURY+ SPECIAL - 47B BE22 0910 1921 7547	408,54				
557050	BELFIUS GARANTIE LOCATIVE - 65B BE 58 0882 7455 7279	5.015,00				
558000	BELFIUS CPTÉ PRINCIPAL 48B - BE43 0910 1024 0401	4.592.758,69				
558002	BELFIUS BAIL CORPUS VITA - BE44 0882 9270 2545 - 23B	8.000,00				
558040	BELFIUS CARTE CREDIT VISA -57B BE74 0910 1788 4607	8.656,19				
558050	ING - CPTÉ COURANT -ING02 BE32 3631 1029 4902	8.372,73				
558080	FORTIS - 19F - BE39 0015 2192 2219	4.393,93				
560000	OFFICES CHEQUES POSTAUX -56B BE65 000 3493 9396	19.217,42				
570000	CAISSE PRINCIPALE	80.362,26				
570001	CAISSES AUXILIAIRES AVANCES	28.312,35				
570006	BELFIUS EASY CARD ECONOMAT	283,41				
580000	VIREMENTS INTERNES - TRANSFERT	-203,91				
580004	TRANSFERTS CAISSE RX	0,00				
580006	VIREMENT COMPTE CHARNIERE ESTHETIQUE & PMA	-56.578,03				
580007	VIREMENT COMPTE CHARNIERE STOMATO	-7.680,00				
<b>55/58</b>	<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>16.840.466,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>383.319.956,12</b>	<b>454.383,30</b>	<b>231.278,31</b>	<b>24.956,14</b>	<b>710.617,75</b>



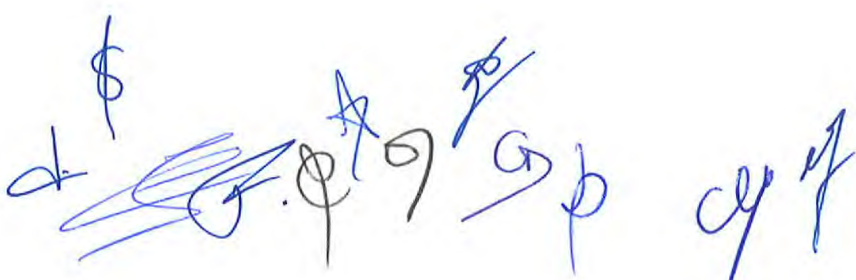
PASSIF		CHUPME 31-12-22	Logipole			
			Secteur A	Secteur B	Secteur C	Consolidé
111900	AUTRE APPORT INDISPONIBLE HORS CAPITAL	-20.646.835,54				
111901	AUTRE APPORT INDISPONIBLE HORS CAPITAL NON APPELE	632.128,48				
<b>11</b>	<b>I. Apport</b>	<b>-20.014.707,06</b>				<b>0,00</b>
131100	RESERVES STATUTAIREMENT INDISPONIBLES	-938.989,43				
131900	AUTRES RESERVES INDISPONIBLES	-1.476.163,00				
<b>13</b>	<b>III. Réserve</b>	<b>-2.415.152,43</b>				<b>0,00</b>
140000	RESULTAT REPORTE (BENEFICE OU PERTE )	-28.704.510,15				
140001	Résultat de l'exercice 2022 (hors RDV sur créance)	-28.958.113,29				
140003	Apport logipole	640.446,08	-384.211,63	-231.278,31	-24.956,14	-640.446,08
<b>14</b>	<b>IV. Résultat reporté</b>	<b>-57.022.177,36</b>	<b>-384.211,63</b>	<b>-231.278,31</b>	<b>-24.956,14</b>	<b>-640.446,08</b>
150000	SUBSIDES INVESTISS. ETAT REGION	-29.264,04				
1500100S	SUBSIDES INV IMMOB INCORPORELLES	-207.521,85				
1500210S	SUBSIDES INVESTIS IMMEUBLES	-66.078.372,12				
1500240S	SUBSIDES INVEST GROS TRAVAUX ET ENTRETIENS	-2.550.589,49				
1500250S	SUBSIDES INVESTIS AGENCEMENT S	-4.768.467,10				
1500253S	SUBSIDES INVESTIS AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-170.315,56				
1500300S	SUBSIDES INVESTIS MATERIEL MEDICAL	-7.315.299,06				
1500400S	SUBSIDES INVESTIS MOBILIER	-4.147.872,04				
1500410S	SUBSIDES INVESTIS MATERIEL NON MEDICAL	-1.610.785,68				
15024200S	SUBS MAT ROULANT	-47.513,39				
1500430S	SUBSIDES INVESTIS MAT & MOB INFORMATIQUE	-826.446,23				
1590100S	AMORT SUBSIDES IMMOB INCORPORELLES	202.229,37				
1590210S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST IMMEUBLES	42.391.185,25				
1590240S	SUBS TRST RESULTAT INVEST GROSSES REPARATIONS	2.541.759,98				
1590250S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST AGENCEMENTS	3.190.425,77				
1590253S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST AUTRES AGENCEMENTS IMM	5.192,97				
1590300S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT MEDICAL	6.407.059,11				
1590400S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MOBILIER	4.039.430,14				
1590410S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT NON MEDICAL	1.499.008,21				
159242	REPRISE MAT ROULANT	47.513,39				
1590430S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT INFORMATIQUE	799.849,60				
1593000S	SUBSIDES "A" TRANSFERES AUX RESULTATS (CPAS)	3.170,24				
<b>15</b>	<b>V. Subsidés d'investissement</b>	<b>-26.625.622,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
163100	PROVISIONS PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES	-658.283,02				
164000	PROVISION PR RISQUES GENERAUX	-965.605,52				
164001	Provisions heures supplémentaires	-1.367.709,82				
164002	Provision IFIC	-300.000,00				
<b>16</b>	<b>VII. Provisions pour risques et charges</b>	<b>-3.291.598,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
180000	PRIMES SUR INVESTISSEMENTS	-4.523.873,56				
181000	PRIMES DE FONCTIONNEMENT	-1.808.643,13				
189000	MONTANTS DES PRIMES TRANSFERES AUX RESULTATS	6.332.516,69				
<b>18</b>	<b>VI. Primes de fermeture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
173000	ETS DE CREDIT PRETS ACCORDES A	-127.921.990,94				
173001	ETS DE CREDIT PRETS ACCORDES CODEBITION	-1.790.144,45				
173100	EMPRUNTS CRAC	-7.043.412,24				
175001	DETTES CPAS - CANON EMPHYTEOTIQUE	-26.107.972,50				
177100	AVANCE MINISTERE S.P. - TRESORIE MONS	-986.008,53				
179000	DETTE ENVERS INTERCOMMUNALE	-9.508.855,76				
<b>17</b>	<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>-173.358.384,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
423000	ETS CREDIT PRETS ACC.ECHEANT DANS L'ANNEE	-18.074.719,68				
423001	ETS CREDIT PRETS ACC.ECHEANT DANS L'ANNEE CODEBITION	-1.230.287,84				
423100	EMPRUNTS CRAC ECHEANT DANS L'ANNEE	-653.732,18				
430020	STRAIGHT LOAN EN COURS	-10.000.000,00				
440000	FOURNISSEURS	-21.379.966,83				
443000	MONTANT DE RATTRAPAGE	-203.006,22				
444000	FACTURES A RECEVOIR DETTES NON FACTUREES	-1.454.353,34				
445000	HONORAIRES MEDICAUX A PAYER	-9.827.852,73				
445010	GARDES INTERNES A PAYER & REPAS	-300,00				
445055	POOL DIFFERENCE A REPORTER S/EX SUIVANT	-23.270,72				
445090	AVANCE S/HONORAIRES COVID	0,00				
445100	HONORAIRES A PAYER DENTISTES	-104.307,97				
445300	HONORAIRES A PAYER PARA-MEDICAUX	-483.398,21				
451000	TVA A PAYER INTRA-COMMUNAUTAIRE HAP	-8.109,41				
451100	TVA A PAYER HORS UE	-131,12				
451200	TVA A PAYER CO-CONTRACTANT	-1.170,98				
451300	TVA A PAYER DIVERS	-41.225,84				
451999	COMPTE COURANT TVA	-211.072,80				
453000	PRECOMPTE PROFESSIONNEL A PAYER	-6.832.679,87				
454000	O.N.S.S. A.P.L. A PAYER	-11.215.311,79				
455100	TRAITEMENTS A PAYER (NETS)	-283.358,18				
456000	PECULE DE VACANCES (PROVISIONS)	-7.641.932,77	-70.171,67			-70.171,67
456100	PECULES DE VACANCES A PAYER (NETS)	35,22				
459070	ETHIAS COTISATIONS PENSIONS	2.481.988,02				

459200	TITRES REPAS	9.267,41				
460001	ACOMPTES PATIENTS CENTRALISATEURS	-34.358,93				
460009	Acomptes Patients Caisses non injectées	-14.232,85				
480000	NOTES DE FRAIS DE PERSONNEL	-4.825,55				
480001	FRAIS DE FCT CA	-392,37				
481000	DEPOTS PATIENTS RECUS EN NUMERAIRE	-154.700,49				
489000	DETTES DIVERSES CREDITEURS DIVERS	-11.282.917,13				
489160	RETENUES COTISATIONS SYNDICALES	-8,80				
489296	DIVERS POUR RECHERCHES CLINIQUES	-173,00				
489500	RECETTES NON IDENTIFIEES	-9.227,58				
489740	CAUTIONS PLACE DE PARKING	-350,00				
489750	CAUTIONS TELEPHONE PORTABLE	70,00				
489799	CAUTIONS DIVERSES	-15.190,00				
<b>42/48</b>	<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>-98.675.204,53</b>	<b>-70.171,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-70.171,67</b>
492000	CHARGES A IMP.-PRORATA FRAIS N	-1.223.057,78				
493000	PROD. A REPORT.-PRORATA PROD.	-694.051,65				
<b>49</b>	<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>-1.917.109,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>-383.319.956,12</b>	<b>-454.383,30</b>	<b>-231.278,31</b>	<b>-24.956,14</b>	<b>-710.617,75</b>

Annexe 2

Bilan Pro Forma au 12 avril 2023

LOGIPÔLE



	<b>Avant apport</b>	<b>Après apport</b>
<b>ACTIF</b>		
Frais d'établissement	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	640.446,08
Immobilisations financières	0,00	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	0,00
Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00	0,00
Créances pour prestations	0,00	70.171,67
Autres créances	0,00	0,00
Valeurs disponibles	8.500,00	8.500,00
Comptes de régularisation	0,00	0,00
<b>Total de l'Actif</b>	<b>8.500,00</b>	<b>719.117,75</b>
<b>PASSIF</b>		
Apports	8.500,00	8.500,00
Résultat reporté	0,00	640.446,08
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Dettes à plus d'un an	0,00	0,00
Dettes à un an au plus	0,00	70.171,67
Comptes de régularisation	0,00	0,00
<b>Total du Passif</b>	<b>8.500,00</b>	<b>719.117,75</b>

Annexe 3

Rapport de RSM INTERAUDIT SRL

*[Handwritten signatures and scribbles in blue ink]*

*[Handwritten signature in blue ink]*



RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ATTESTANT DE LA VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS CONSTITUTIFS  
DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ « LOGIPOLE »

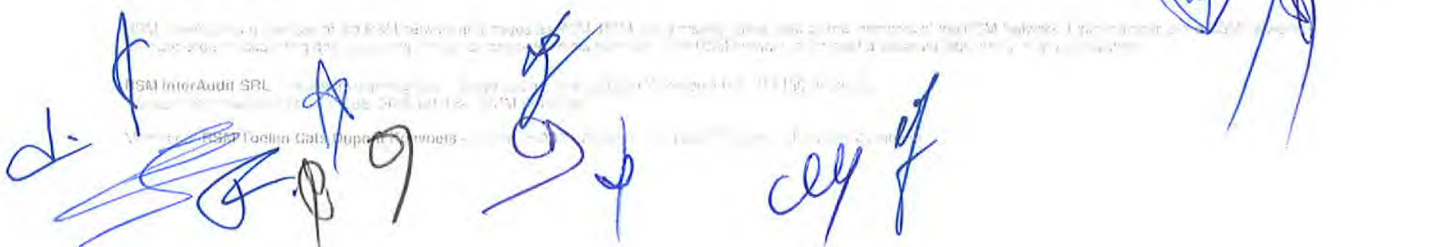
CADRE DE LA MISSION

L'organe d'administration de l'intercommunale « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB » (ci-après dénommée « Entité Cédante »), société coopérative, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard du Président Kennedy, 2 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364, a décidé d'établir un projet de cession à titre gratuit de branche d'activité et de le soumettre à l'assemblée générale du CHUPMB conformément à l'article 23, § 1er, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), lesquels portent dérogation à l'article 12:94, § 1er du Code des Sociétés et des Associations (« CSA »).

L'organe d'administration de l'intercommunale « LOGIPÔLE » (ci-après « Entité Bénéficiaire »), société coopérative, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.043.222, a décidé d'établir un projet de cession à titre gratuit de branche d'activité et de le soumettre à l'assemblée générale du LOGIPÔLE conformément à l'article 17, § 1er, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du CDLD.

Les organes d'administration de l'Entité Cédante et de l'Entité Bénéficiaire ont décidé d'établir en commun le projet de cession à titre gratuit de branche d'activité.

Bien que la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA ne requiert aucun rapport d'un commissaire, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable, et compte tenu de l'ensemble et de la complexité des opérations de réorganisation prévues, l'organe d'administration de l'Entité Cédante a néanmoins décidé de mandater son commissaire, RSM INTERAUDIT SRL, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, aux fins de rédiger un rapport qui aura pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la valeur comptable des actifs et des passifs constitutifs de la branche d'activité « logipôle » à céder gratuitement à l'Entité Bénéficiaire, établi conformément à la norme ISA 805.



Handwritten signatures and stamps in blue ink at the bottom of the page. The signatures are written over a faint background of text and lines, likely a signature strip or a form. The signatures appear to be those of the representatives of RSM INTERAUDIT SRL mentioned in the text.

## OBJET DE LA MISSION

Notre mission consiste à émettre une opinion quant à l'image fidèle de la Valeur comptable des actifs et passifs constitutifs de la branche d'activité « LOGIPOLE » à apporter à titre gratuit à l'Entité Bénéficiaire.

Dans la mesure où aucune disposition spécifique du Code des sociétés et des associations ne s'impose au Commissaire dans le chef de la société Cédante, les travaux à réaliser dans le cadre de cette mission ont été réalisés conformément à la norme ISA 805.

La réalisation de cette mission d'audit repose sur les hypothèses suivantes :

- S'agissant d'un élément de comptes de l'état financier CHUPMB pris dans son ensemble, nos travaux s'établissent sous réserve de l'approbation des comptes annuels au 31/12/2022 de l'intercommunale CHUPMB ;
- L'image fidèle des actifs et passifs constitutifs de la branche d'activité « LOGIPOLE » repose sur les hypothèses connues à ce jour et telles que communiquées par la direction. Ainsi, en ce qui concerne plus particulièrement la liste des immobilisations constitutives de l'apport de branche à titre gratuit établie et arrêtée par les parties (« la Liste »), nos vérifications ont consisté en la validation de la valeur nette comptable des immobilisations reprise sur la Liste.

Nous vous confirmons, par la présente, que nous avons procédé aux vérifications nécessaires compte tenu des remarques exposées ci-avant.

## RESPONSABILITÉS ET LIMITES DE LA MISSION DE RÉVISION

Notre mission de révision est effectuée conformément aux normes Internationales d'audit et plus spécifiquement conformément à la norme ISA 805.

Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences d'éthique. Elles requièrent également que nous planifions et exécutions notre révision de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'erreur importante ou d'irrégularité.

Aussi nous avons examiné, par sondages, les éléments justifiant les montants et les informations des rubriques, et leur intégration dans les états financiers.

Les procédures sont sélectionnées par l'auditeur qui apprécie, notamment, les risques d'erreurs et d'irrégularités importantes dans les états financiers.

Dans le cadre de l'audit, nous devons également évaluer le bien-fondé des principes comptables utilisés et des estimations importantes faites par la Direction. De même, nous examinerons la présentation générale des états financiers.

Bien qu'un bon contrôle interne réduise sensiblement le risque que des erreurs ou irrégularités existent et restent non détectées, il ne l'élimine cependant pas complètement.

Pour cette raison, et parce que notre mission s'appuie sur des sondages sélectifs, nous ne pouvons garantir que d'éventuelles erreurs ou irrégularités importantes soient toutes détectées.



Lors de notre évaluation des risques, nous prenons en considération l'organisation du contrôle interne relatif à la préparation des états financiers de la Société, et ce uniquement dans le but de déterminer les travaux de révision qui sont pertinents dans les circonstances données. Dans le cadre de cette mission de révision, notre revue du contrôle interne ne sera pas suffisante pour nous permettre d'exprimer une opinion sur son efficacité. Toutefois, cette revue nous permettra de tirer certaines conclusions quant à son adéquation afin d'émettre notre rapport.

#### RESPONSABILITÉS ET DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

L'identification des éléments d'actifs et de passifs constitutifs de la branche d'activité « LOGIPOLE » est établie sous la responsabilité de la Direction et des administrateurs de la Société Apporteuse.

À cet égard, la Direction et le Conseil d'administration sont aussi responsables :

- de l'enregistrement correct des transactions dans les livres comptables ;
- de la conception, de la mise en œuvre et du maintien d'une organisation de contrôle interne suffisante pour permettre l'établissement d'états financiers fidèles et ne contenant pas d'erreur importante ou d'irrégularité ;
- de la sélection et de l'application de règles d'évaluation appropriées ;
- de la détermination d'estimations comptables appropriées dans les circonstances données
- de l'identification et de la vérification de l'application des lois et règlements applicables à ses activités et de nous informer de toute violation significative de ces lois et règles

La Direction et les administrateurs sont également responsables de la mise à disposition, à notre demande, de tout document comptable et des informations y relatives, de même que de la disponibilité du personnel de la Société auquel nous adresserons nos questions.

Comme le requièrent les normes d'audit, nous avons adressé des questions spécifiques à la Direction, aux administrateurs et autres membres de l'entreprise, afin de nous assurer du fait que les comptes reflètent fidèlement la situation financière de la Société, ainsi que de l'efficacité du contrôle interne. Ces normes de révision requièrent, également, que nous obtenions de certains membres de la Direction ou du Conseil d'administration, une lettre d'affirmation relativement aux comptes concernés.

Les résultats de nos travaux de révision, les réponses à nos questions et les déclarations écrites, constituent les preuves sur lesquelles nous nous appuyerons pour émettre le rapport mentionné ci-dessus.

## INDÉPENDANCE DE L'AUDITEUR ET CONFIDENTIALITÉ

Nous effectuons notre audit en accord avec les exigences légales et les standards professionnels relatifs à l'indépendance du commissaire. C'est pourquoi nous avons pris toutes les mesures nécessaires au sein de RSM InterAudit afin de nous assurer du respect de ces exigences.

Nous adhérons strictement aux règles éthiques de notre profession et aux règles internes de notre cabinet et de notre réseau. Dans ce cadre, nous veillons à assurer une totale indépendance dans nos relations avec nos clients. De plus, dans tous les aspects de notre métier, nous appliquons des principes stricts de confidentialité au regard de l'information qui nous est communiquée dans le cadre de l'exercice de notre mission.

S'agissant de la confidentialité, RSM InterAudit a mis en place des procédures internes afin de s'assurer que l'information de nature confidentielle qui nous est transmise durant notre mission demeure confidentielle.

En conséquence, nous ne nous limiterons pas dans les services que nous fournirons ou ne nous interdirons pas de fournir des services à d'autres clients en raison de notre relation avec vous. Ceci inclut les domaines couverts par la présente lettre de mission.

## CONCLUSIONS

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, sous réserve de l'approbation des comptes de l'intercommunale pris dans son ensemble par l'assemblée générale, les éléments d'actifs et de passifs constitutifs de la branche d'activité « LOGIPOLE » issue des comptes de l'intercommunale CHUPMB au 31 décembre 2022, s'élevant respectivement à 710.617,75 € et 70.171,67 € (soit une valeur nette de 640.446,08 €) présentent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2022 et ce, compte tenu des procédures et contrôles internes mis en place par la société CHUPMB et des contrôles opérés par le commissaire.

Fait à Gosselies, le XXXXX

RSM INTERAUDIT SRL  
COMMISSAIRE  
REPRÉSENTÉ PAR

CATHERINE SAEY  
ASSOCIÉE

CÉLINE ARNAUD  
ASSOCIÉE